



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

**Affaire n° 12-20220930**

**Attribution d'une subvention de fonctionnement  
complémentaire à l'association La Tamponnaise**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

3 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 23 septembre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre à seize heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Patrice Thien-Ah-Koon Gilberte Lauret-Payet, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Martine Corré par Patricia Lossy, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Était absent : Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 12-20220930**

**Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association La Tamponnaise**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n° 12-20220930 présenté au Conseil Municipal du 30 septembre 2022,
- Considérant** le soutien de la ville du Tampon à ses clubs évoluant à haut niveau, quelle que soit la discipline,
- Considérant** que le football est le sport qui suscite le plus d'engouement au sein la population tamponnaise,
- Considérant** que la commune est un partenaire incontournable du football et de son développement sur son territoire,
- Considérant** la demande de subvention complémentaire de La Tamponnaise, dans le prolongement de la politique de développement du club selon les 4 points suivants :
- 1) Cette saison, le club a fait le choix de lancer un projet de développement du football féminin par la création de deux sections U16 et Senior, dont la restructuration et le fonctionnement engendrent des coûts supplémentaires ;
  - 2) Après des années un peu tronquées dû à la situation sanitaire, le challenge Klébert Picard a fait son grand retour cette année. Pour ce faire, le club souhaite véritablement faire rayonner davantage cette grande fête du football consacrée aux U13 avec des jeux, animations pour assurer le bonheur des jeunes footballeurs participants. Cela a nécessité des moyens supplémentaires ;
  - 3) Au niveau des sections jeunes, le club a fait évoluer sa structuration technique (au niveau de son encadrement), dont l'objectif est centré sur la nécessité de faire progresser les jeunes Tamponnais licenciés dans ses diverses sections, ce qui génère plus de dépenses pour le club ;

- 4) Depuis plusieurs années, le club reconstruit la compétitivité de son équipe senior, atout principal du club. Aujourd'hui de nouveau en R1, l'exigence afin de se stabiliser à ce haut niveau et de maintenir la compétitivité nécessite des moyens supplémentaires,

**Considérant** les défis et les enjeux auxquels doit faire face le club, ce dernier sollicite de la municipalité une aide financière complémentaire à son budget de fonctionnement, à hauteur de 150 000 € (cent cinquante mille euros),

**Considérant** la volonté de la ville de poursuivre son soutien au club,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le vendredi 30 septembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Jacquet Hoarau, Jack Gence et Régine Blard se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni aux débats, ni au vote,

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions),**

**Article 1** Le versement de la subvention supplémentaire d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) à l'association La Tamponnaise. Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies. En sus, l'association devra transmettre dans les six mois suivant la clôture de son exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) faisant apparaître la subvention obtenue ainsi que les dépenses afférentes,

**Article 2** L'avenant type ci-joint,

**Article 3** La charge correspondante à l'attribution de la subvention sera imputée au chapitre 65, compte 6574,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

**AVENANT N°..  
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE  
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON  
ET LA.....**

**ENTRE**

**La commune du Tampon**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

**Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,**

**ET**

**L'association dénommée .....**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé....., représentée par son président/sa présidente Madame/Monsieur ....., désignée sous le terme « **Association** », d'autre part,

**N° SIRET :**

**N°RNA :**

**Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,**

**PREAMBULE**

**VU** la délibération n° ..- .. « .....

**VU** la délibération n°..- .....«..... »

**VU** la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le.....,

**VU** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le.....,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que représente les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1** : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :

Par délibération n°..-....., du Conseil Municipal du Tampon du .....la Commune attribue une subvention de ..... d'un montant de ... € à

l'association .....dans le cadre de .....

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies. En sus, l'association devra transmettre dans les six mois suivant la clôture de son exercice pour lequel la subvention a été attribuée le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02) faisant apparaître la subvention obtenues ainsi que les dépenses y afférentes.

**ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :**

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

**Pour l'Association  
Le(La) Président(e),**

**Pour la Commune  
Le Maire,  
André THIEN AH KOON**